

LA FONDATION DES MONASTÈRES

La Fondation des Monastères, située dans le XVII^e arrondissement à Paris depuis juillet 2014, est une œuvre atypique : fondation civile dirigée par des religieux, elle est, avec le concours de laïcs, au service des communautés religieuses chrétiennes, dans toutes leurs difficultés.

Sa naissance remonte à la fin des années 60, au moment où l'assurance vieillesse obligatoire est progressivement généralisée. Certaines communautés se trouvent alors en grande difficulté pour acquitter leurs cotisations auprès de l'EMI-vieillesse, l'organisme chargé de leur prévoyance. Le Père Huteau, moine cistercien de l'abbaye de Bellefontaine (49), lui-même vice-président de l'EMI-vieillesse, a l'intuition de créer un organisme de solidarité intermonastique : Le 20 février 1969 (publication au JO du 6 mars 1969), naît **l'Association des Amis des Monastères** qui se donne précisément pour objet d'aider ces communautés et qui acquiert rapidement la qualité d'association de bienfaisance.

Les membres fondateurs sont des moines cisterciens, mais également d'éminents juristes. Le président d'honneur en est le professeur Louis Leprince-Ringuet jusqu'à son décès en 2000. « *Tout ce qui favorise l'entraide parmi les hommes et le développement harmonieux de la société mérite encouragement. Tel est le cas d'une association qui travaille à la meilleure insertion des monastères dans les structures du monde actuel. Car l'extraordinaire expansion de la puissance technique appelle un surcroît de gratuité, de vie intérieure, de silence, de prière : des contemplatifs sont plus nécessaires que jamais à la sauvegarde de l'équilibre et à l'épanouissement de l'humanité* », dit-il en 1970. L'association devient **la Fondation des Amis des Monastères**, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974, (publié au JO du 25 août 1974). Elle est dès lors habilitée à recevoir legs et donations. Elle changera encore de dénomination jusqu'à s'arrêter à ce nom simple : **Fondation des Monastères**.

Peu à peu tous les ordres contemplatifs s'impliquent dans les instances de la Fondation. En témoigne la liste des présidents ou présidentes :

- 1969 : Dom Jean de la Croix, abbé de Notre-Dame d'Aiguebelle, o.c.s.o.
- 1977 : Dom Claudius, abbé de Notre-Dame des Neiges, o.c.s.o.
- 1981 : Dom Alain Christiaen, abbé de Notre-Dame de Port-du-Salut, o.c.s.o.
- 1992 : Dom Michel Pascal, abbé de Notre-Dame de Ganagobie, o.s.b.
- 1996 : Dom Robert le Gall, abbé de Sainte Anne de Kergonan, o.s.b.
- 2001 : Mère Myriam Fontaine, abbesse de la Coudre, o.c.s.o.
- 2008 : Mère Marie-Chantal Geoffroy, supérieure du monastère Notre-Dame du May à Voiron, présidente de la Fédération France-Sud de l'ordre de la Visitation.
- 2012 : Dom Guillaume Jedrzejczak, abbé émérite de l'abbaye Sainte-Marie du Mont des Cats, o.c.s.o.

Le conseil d'administration actuel comprend une cistercienne, deux cisterciens, une bénédictine, un bénédictin, une carmélite, une dominicaine et un prémontré ainsi que quatre laïcs.

Si, à l'origine, la Fondation servait principalement à assumer le paiement des charges sociales, sa palette d'activités s'est largement enrichie.

Un soutien financier

- Les secours directs : un budget de secours de plus de trois millions d'euros par an est affecté par le conseil d'administration aux communautés en difficulté financière.

Les demandes des communautés sont étudiées au siège, par un comité d'attribution des secours qui présente ses conclusions au Conseil ou au Bureau de la Fondation. Pour être recevable, la demande doit émaner d'une collectivité religieuse, ce qui exclut les associations de fidèles laïcs ou encore le clergé séculier, pour lesquels d'autres structures d'aides existent, telles en France les associations diocésaines ou la Fondation pour le clergé.

Ces secours sont directement financés par les dons et legs que reçoit la Fondation et pour lesquels elle développe chaque année sa communication (presse, radio, web, revue ...).

Aujourd'hui, il s'agit le plus souvent de contribuer au financement des indispensables travaux de rénovation des bâtiments ou de remise aux normes concernant les infirmeries ou les hôtelleries qui doivent répondre à l'intérêt croissant du public.

- Les secours indirects ou secours sur dons affectés : ils sont variables et dépendent des sommes adressées à la Fondation par des personnes désireuses d'affecter leur don à telle ou telle communauté. La Fondation traite ces dons et édite les reçus fiscaux. Et chaque mois elle reverse aux communautés concernées les sommes collectées, en conservant – avec l'accord des donateurs – 5 % qui vont alimenter le budget de secours et qui constituent une véritable caisse de solidarité monastique.

- Le recueil de legs faits à une communauté qui n'a pas « la reconnaissance légale » : la Fondation est désignée bénéficiaire, à charge pour elle de reverser le montant du legs à la communauté désignée.

Des conseils pour guider les communautés

La Fondation a une activité de conseil de plus en plus importante auprès des communautés religieuses, notamment à cause de la complexité croissante du droit et de la diversité des structures des communautés.

Les sujets sont nombreux : conseil pour conforter les communautés dans l'environnement juridique et fiscal, notamment à propos de leur activité économique indispensable ;

accompagnement des communautés désireuses de se regrouper, de vendre leur monastère ou contraintes de préparer leur fermeture ; éventuels recours en justice...

Cette fonction de conseil s'appuie sur la publication de plaquettes consacrées à des sujets juridiques précis (la valeur d'entretien, la reconnaissance légale, le patrimoine immobilier des instituts...) que la Fondation envoie à toutes les communautés.

Enfin, afin de répondre au mieux aux questions des communautés, la Fondation réunit chaque trimestre en commissions, fiscalistes, notaires, avocats, juristes spécialisés en droit public ou en droit associatif.



Fondation
des
Monastères

FONDATION DES MONASTÈRES
14 rue Brunel 75017 PARIS 01 45 31 02 02

fdm@fondationdesmonasteres.org

www.fondationdesmonasteres.org